

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 11 juillet 2023**

**DATE de convocation et d'affichage**  
5 juillet 2023  
**DATE de publication de la délibération**  
12 juillet 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 27  
Présents 21  
Votants 25

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

**Étaient présents :** TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie (arrive au point 12 à 20h00), Adjoint ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, FOUCHARD Fabrice, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure (arrive au point 13 à 20h05), QUENOUILLE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents excusés :** GARÇON Isabelle donne pouvoir à BOSSARD Nelly. LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLE Roger. BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon. BLANDIN Béatrice donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine.

**Secrétaire de séance :** BOLIVARD Régis, à qui il est adjoint un auxiliaire, PICARD Hervé.

**N°110723-5 : Budget Principal de la commune : décision modificative n° 2**

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que, par délibération n° 230922-5, il a été décidé d'instituer la provision pour dépréciation des créances douteuses dont les crédits doivent être égaux à 15 % du montant total des pièces prise en charge depuis plus de 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le calcul de la dotation aux provisions nécessaire est de 297,00 € au vue des créances douteuses arrêtées au 31 décembre 2021.

Compte tenu des provisions effectuées les années précédentes s'élevant à 156,00 €, il s'avère nécessaire d'ouvrir des crédits pour provision complémentaire (oublié au moment de l'élaboration du budget primitif 2023 de la commune) pour un montant de 141,00 € en prenant les crédits sur le chapitre 65 « Autres opération de gestion courantes » - compte 65741 « Subvention aux ménages » (subvention façade)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**


	DEPENSES		RECETTES
<b>Chap 65</b> Autres opération de gestion courante			
Compte 65741 Subvention aux ménages	-141€		
<b>Chap 68</b> Dotations aux provisions et dépréciation			
Compte 6817 Dotation aux dépréciations des actifs circulants	+ 141€		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		

La Commission « Finances » réunie le 4 juillet 2023, approuve cette décision modificative.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2023 de la commune.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire, Christian TOCZÉ	Le secrétaire de séance, Régis BOLIVARD
 	

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 12 juillet 2023  
De sa publication sur le site Internet de la commune le 12 juillet 2023